

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 5 octobre 2011

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (*pouvoir de M. Philippe LEQUAIN*), M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, Mme Martine ARNAL, M. Olivier COLLO, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Jean-Roch GAILLET, M. Jean-Luc PESSEY, M. Kamel EL FEDIL, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER (*pouvoir de M. Gilles CURTI*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, Mme Nathalie KRAMER, M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Philippe NOYER, Mme Dana SOLECKI, M. Edmond GRONDIN, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Guy HEMET (*pouvoir de M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU (*pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER*), Mme Marie-Annick DUCHÊNE, M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de M. Alain NOURISSIER*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS (*pouvoir de Mme Marie BOELLE*), M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, M. François LAMBERT (*pouvoir de M. Michel BANCAL*), Mme Christine de la FERTÉ, Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Gilles CURTI (*pouvoir à Mme Frédérique KIBLER*), M. Philippe LEQUAIN (*pouvoir à M. Patrick CONFETTI*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir à M. Guy HEMET*), M. Christophe BOLLENGIER (*pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU*), M. Alain NOURISSIER (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Michel BANCAL (*pouvoir à M. François LAMBERT*), M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOELLE (*pouvoir à Mme Magali ORDAS*), M. Erik LINQUIER, M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 28 septembre 2011

Date d'affichage de la convocation : 29 septembre 2011

Nombre de conseillers en exercice : 72

Nombre de membres présents : 61

N° de l'ordre du jour :

2011.10.08 : Conditions de recrutement d'agents non titulaires - Autorisation de recrutement d'un agent non titulaire sur un poste existant au tableau des effectifs.

13.10.11

□ **M. Olivier LEBRUN, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007 ;

Considérant la mise en place d'un pôle d'ingénierie urbaine, structure d'études et de conseil au service de Versailles Grand Parc et de ses communes membres, exerçant des missions dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de l'environnement, des transports, de l'habitat, du développement économique et territorial, afin de :

- fournir les éléments permettant de fonder des stratégies urbaines en lien avec les compétences exercées par chacun ;
- réaliser les diagnostics et les études préalables permettant d'étudier la faisabilité des projets et d'en déterminer les conditions et modalités de réalisation ;
- réaliser les études nécessaires à l'élaboration des documents de planification territoriale ;

Considérant que le poste existe au tableau des effectifs ;

Considérant que, conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, il pourra être fait appel à un contractuel si la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas trouvé de titulaire susceptible de remplir les missions, compte tenu des profils des candidats exigés et des difficultés inhérentes au recrutement de fonctionnaires possédant une expérience suffisante dans ces domaines ;

Considérant que, selon le décret 88-145 du 15.2.88 - article 1er, l'agent non titulaire devra posséder un diplôme national homologué au niveau bac + 5 ainsi qu'une expérience professionnelle significative ;

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Président à recruter, à titre exceptionnel, un agent non titulaire sur ce poste, en application de la législation en vigueur.

A cet effet, il convient de définir l'emploi correspondant : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Le conseil communautaire :

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de directeur du pôle d'ingénierie urbaine de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc. Ce dernier sera nommé sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience ;*



L'agent aura pour missions principales :

- *la préfiguration, la mise en place, le management et le développement du pôle d'ingénierie urbaine,*
- *la participation à l'équipe de direction de la Communauté Versailles Grand Parc.*

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience et son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ;

- 2) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours et suivant.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 61

Suffrages exprimés : 69 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par déléation,

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services

PREP 70

12.10.11